



Convention cadre entre l'UNCCAS, le GNI et l'AFORTS

Les soussignés :

L'Union Nationale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale, sise 5 rue Sainte Anne - 59 043 Lille Cedex, représentée par son Président, Patrick KANNER,

Le GNI, Groupement National des Instituts Régionaux du Travail Social, sis 250 bis boulevard Saint Germain - 75007 Paris, représenté par son Président, Joseph DESBROSSE,

Et

L'Aforts, Association Française des Organismes de formation et de Recherche en Travail Social, sis 1 Cité Bergère - 75009 Paris, représentée par son Président, Christian CHASSERIAUD.

Ont exposé ce qui suit :

L'UNCCAS, association loi 1901, fédère les Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (CCAS et CIAS) et réunit des élus locaux, des représentants de la société civile et des techniciens de l'action sociale et médico-sociale. Ses missions consistent à assurer la défense des intérêts des CCAS, à leur fournir un suivi et un appui en matière de législation sociale et à développer l'offre de formation à destination des élus et professionnels de l'action sociale. Le réseau de l'UNCCAS se compose de délégations et d'unions départementales et/ou régionales.

L'Aforts est régie par la loi du 1er janvier 1901. Elle réunit à ce jour 138 associations qui sont agréées par le Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement, pour dispenser des formations en travail social.

L'objet initial de l'association est de regrouper l'ensemble des centres, organismes et instituts de formation au travail social sur des positions et actions communes dans le cadre d'un réseau des centres de formation au travail social. L'action de l'AFORTS vise, notamment, à faire valoir la participation de chaque établissement de formation à sa mission de service public en matière de formation des travailleurs sociaux. Elle mène une réflexion globale sur la place du travail social dans l'intervention sociale et sur les mesures à prendre pour rendre adaptables la formation et le dispositif qui l'assurent.

Le GNI rassemble 21 associations agréées par le Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement, pour dispenser des formations en travail social.

Le GNI appuie les instituts de formation et les IRTS dans les missions qui leur sont attribuées par l'arrêté du 22 août 1986, de formation pluriprofessionnelle des travailleurs sociaux, de recherche et d'animation des milieux de l'action sociale en fonction de l'évolution de leurs besoins. A cette fin, il développe les contacts et les partenariats avec les institutions et les organismes nationaux et internationaux concernés dans un esprit d'ouverture et d'adaptation à leur demande.



Pôles ressource dans le champ du travail social, à l'échelle des territoires régionaux, les instituts membres du Groupement engagent des collaborations avec l'ensemble des acteurs concernés, au plan régional, départemental et communal, pour parvenir à une véritable adéquation de l'offre de formation au regard des besoins réels.

Préambule

La présente convention s'inscrit dans la démarche engagée par l'UNCCAS pour développer une offre de formation spécifique et adaptée à destination des CCAS/CIAS dans une logique d'équité nationale, en terme de contenu, de qualité et de tarification.

L'UNCCAS a donc souhaité s'appuyer sur les réseaux nationaux d'enseignement spécialisé en travail social que sont le GNI et l'AFORTS.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en place et le développement à l'échelle nationale de formations à destination des CCAS/CIAS du réseau de l'UNCCAS sur deux secteurs prioritaires de l'action sociale locale que sont l'insertion et l'aide à domicile, dans le cadre plus large du développement des services à la personne et de l'enseigne France Domicile.

Présent sur le champ de la formation auprès des directeurs et cadres de CCAS/CIAS, l'UNCCAS souhaite investir le champ des agents intervenant directement auprès des populations ainsi que celui de leurs encadrants.

Cette extension n'est concevable qu'avec l'appui de réseaux structurés et implantés sur l'ensemble du territoire national disposant de la capacité de démultiplier les modules auprès de l'ensemble des adhérents de l'UNCCAS.

Article 2 : Animation et suivi de la convention

La mise en oeuvre de la convention, son suivi et son évaluation sont assurées par un comité de pilotage.

Il est composé de 2 ou 3 représentants de chacun des partenaires.

Le comité de pilotage se réunit au minimum trois fois par an et chaque fois que les parties le jugeront nécessaire.

Article 3 : Détermination des actions de formation

Trois types de modules seront mis en place dans le cadre de la présente convention :

- Formation des référents RMI
- Formation des aides à domicile (professionnalisation et/ou qualification)
- Formation des responsables de secteur, cadres intermédiaires des services d'aide à domicile, en lien avec les modules des formations diplômantes du secteur permettant ainsi de favoriser l'accès à la qualification par la validation d'acquis et d'expériences (CAFERUIS, etc)



Les deux premiers modules ont fait l'objet d'un travail préparatoire entre l'UNCCAS, le GNI et l'AFORTS au terme duquel l'architecture générale des modules, en terme de contenu et de modalités d'organisation, a été arrêtée.

Le contenu du module à destination des cadres intermédiaires des services d'aide à domicile (« responsables de secteur ») sera déterminé par un groupe technique associant des représentants des trois partenaires et un ou plusieurs praticiens du réseau des CCAS/CIAS.

Article 4 : Démarche d'expérimentation

Les différents modules inscrits à la présente convention feront l'objet d'une expérimentation sur deux ou trois sites pilotes déterminés d'un commun accord par les membres du comité de pilotage, à partir des besoins prioritaires repérés par l'UNCCAS.

Cette expérimentation donnera lieu à une évaluation validée par le comité de pilotage et préalable au développement national de l'offre de formation.

Cette expérimentation a pour objectif de vérifier la pertinence du contenu, de la forme et des modalités d'organisation des différents modules proposés et notamment de la phase de diagnostic précédant la mise en place des formations auprès des aides à domicile.

Les ajustements nécessaires seront validés par le comité de pilotage.

Cette phase d'expérimentation (test des modules + évaluation + correctifs éventuels) se mettra en oeuvre dès la signature de la présente convention pour s'achever au plus tard en décembre 2007 afin de permettre le développement des modules à l'échelle nationale dès 2008.

Article 5 : Modalités de mise en œuvre des formations

L'UNCCAS demeure l'interlocuteur unique des CCAS/CIAS de son réseau pour le montage d'actions de formation.

Elle assure la communication auprès de son réseau, le recueil et l'analyse des besoins de formation ainsi que la gestion des inscriptions.

Les demandes exprimées par les adhérents de l'UNCCAS seront ensuite transmises au GNI et à l'AFORTS pour qu'ils en assurent le relais auprès des centres de formation concernés et en arrêtent les modalités d'organisation, en lien avec les CCAS/CIAS.

La réalisation des formations donnera lieu à facturation entre l'UNCCAS et le partenaire ayant réalisé la formation à charge pour chacun de gérer les relations financières avec les ressortissants de son réseau.

Article 6 : Politique tarifaire

L'AFORTS et le GNI s'engagent à mettre en œuvre une politique tarifaire unique sur l'ensemble du territoire national.

Les tarifs d'intervention font l'objet d'une fixation annuelle négociée entre les partenaires dans le cadre d'annexes à la présente convention.



Article 7 : Modification et résiliation de la convention

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

A la demande expresse motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée à l'issue d'un délai de préavis de 30 jours.

Article 8 : Litiges

La juridiction compétente pour connaître des éventuels litiges nés de l'exécution de la présente convention est celle du défendeur.

Article 9 : Durée de la convention et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de 2ans.
Après évaluation réalisée par le comité de pilotage, elle pourra être reconduite pour une durée similaire par accord expresse des trois partenaires.

Fait à Paris, le 20 juin 2007

Pour l'UNCCAS,
Le Président National
Patrick KANNER

Pour le GNI,
Le Président
Joseph DESBROSSE

Pour l'AFORTS,
Le Président
Christian CHASSERIAUD